



## Procédure de consultation

---

### Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

#### Ordonnance sur la protection du climat

Le 18 juin 2023, la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCl) a été acceptée par le peuple. L'ordonnance sur la protection du climat (OCI) précise le cadre général et les instruments prévus dans la LCl. Le projet englobe également des modifications de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> et de l'ordonnance sur l'énergie.

Date d'ouverture: 24 janvier 2024

Date limite: 1<sup>er</sup> mai 2024

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:

[https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/8/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/8/cons_1)

30 janvier 2024

Chancellerie fédérale

